

à laquelle le ministre se couche, s'est rendu coupable d'une interruption absurde. Ce qui nous occupe ici, c'est la ligne de conduite suivie par le Gouvernement et esquissée dans le discours du trône, lequel discours a donné à entendre sans équivoque qu'il s'agissait d'un texte de loi. Cela a d'ailleurs été confirmé par les observations qu'il a plu à M. Shaw de citer et qui établissent que le comité a été institué en vue d'examiner des mesures législatives appropriées. Je me borne à demander à M. MacDonald si l'avant-projet de loi qui nous est soumis est identique au texte légal qu'il a présenté antérieurement?

M. THATCHER: Je désire soulever une objection qui, à mon avis, est parfaitement raisonnable. Tous les détaillants, grossistes et fabricants s'intéressent aux intentions du Gouvernement quant aux mesures législatives effectives. Ils voudront nous envoyer leurs représentants afin de formuler des observations. J'estime que s'ils sont au courant des intentions premières du Gouvernement, ils seront à même de formuler des observations mieux assises. Si vous faites connaître les projets du Gouvernement, vous n'aurez pas les mains liées, mais nous saurons à quoi nous en tenir quant aux intentions du Gouvernement.

M. BEAUDRY: Monsieur le président, je désire formuler une observation que M. Fulton ne trouvera pas trop stupide, du moins je l'espère. Le commissaire des coalitions n'a pas qualité pour se poser en porte-parole du Gouvernement.

M. FULTON: Personne ne le lui demande.

M. CROLL: Je pose la question de Règlement. Tantôt le comité a repoussé une motion ou un amendement qui traitait de la question même soulevée par MM. Thatcher et Fulton. L'amendement ayant été repoussé, il a été décidé que nous allions procéder de cette façon.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont ici, qu'ils soient députés ou sénateurs, ont souvent pu constater que le ministre s'est, à bon droit, refusé de rendre publique une communication inter-ministérielle que ses fonctionnaires avaient rédigée à son intention.

M. THATCHER: Ma foi, je puis également invoquer le Règlement pour demander si l'interrogatoire du témoin va être interrompu par les réponses intempestives d'obscurs membres du Gouvernement...

Le PRÉSIDENT: Si telle est votre attitude vous constaterez que vous-même vous tombez dans cette catégorie.

M. THATCHER: Je suis membre de l'opposition!

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du comité, qu'ils soient sénateurs ou membres du Parlement et à quelque parti qu'ils appartiennent, jouissent de droits égaux.

M. THATCHER: Dans ce cas, pourquoi les questions que nous posons au témoin restent-elles sans réponse?

Le PRÉSIDENT: Vous avez le droit de poser des questions au témoin et il y sera répondu si elles sont conformes au Règlement; mais je déclare que la question que vous avez formulée est contraire au Règlement.

M. FULTON: Je propose que nous demandions au ministre de la Justice de se joindre à nous immédiatement; je pourrai alors lui poser directement la question.

Le PRÉSIDENT: Vous devez vous rendre compte que nous ne pouvons pas dans un comité tel que celui-ci, demander à l'un de nos membres d'assister aux séances. M. Garson fait partie du comité mais il n'est pas à Ottawa aujourd'hui. Il se joindra à nous au cours de séances ultérieures.

M. FULTON: Bien, je n'insiste pas; mais je signale que je désire poser au ministre la question même qui a été adressée à M. MacDonald et que vous avez déclarée être contraire au Règlement.